



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-06-02-004**

Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents: 10
Votants: 9

Date de convocation : 25/05/2016
Date d'affichage : 25/05/2016

L'An Deux Mille Seize, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Barbé Michel, Maire.

Étaient présents: M.Mmes : Barbé Michel, Larradet Monique, Casaubon Marie-José, Lett Marjorie, Sanchez Lionel, Bellegarde Julien, Latapie Patrice, Peyrette Patrick, Daubagna Joël et Fare Ismaël formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents/excusés: M. Truel Philippe,

Secrétaire de Séance : M. Sanchez Lionel.

REÇU

le - 7 JUIN 2016

Objet : Approbation du PLU de Cuqueron

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{IE} MARIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 17 avril 2013, il a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il précise que cette élaboration, qui fut longue, et ralentie par la promulgation en cours d'études de la loi n° 2014-366 dite « *Accès au Logement et à un urbanisme renoué* » (ALUR) le 24 mars 2014, voit maintenant son épilogue après une série d'étapes :

- une délibération du 16 octobre 2014 a pris acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- une délibération du 27 juillet 2015 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme;
- une période de consultation des services a suivi cet arrêt et ceux-ci ont émis des remarques ou validé le dossier, et notamment :
 - o la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis lors de sa séance du 29 octobre 2015;
 - o l'État en date de novembre 2015;
 - o l'Autorité Environnementale a émis un avis tacite en date du 10 novembre 2015;
 - o la Chambre d'Agriculture a émis un avis en date du 5 novembre 2015;
- une enquête publique, suivi par monsieur CLAVERIE, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a eu lieu du 29 janvier 2016 au 02 mars 2016 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment l'évaluation environnementale et les avis des services consultés;

Monsieur le Maire précise que monsieur le commissaire – enquêteur a remis son rapport favorable définitif en date du 1^{er} avril 2016; ce rapport favorable et annexé à la présente est assorti des recommandations suivantes :

- Étudier le projet de lotissement dans le cadre d'une prochaine révision du PLU. Le commissaire enquêteur propose un classement en zone 2AU des parcelles concernées
- Compléter le rapport de présentation en intégrant les conclusions de l'étude faite par le SIVU des Baïses en ce qui concerne la zone inondable de la Baysère
- OAP Loubert : sauvegarder au maximum les paysages en limitant les intervisibilités entre les habitations
- Faire figurer l'aire de production des vins AOC « Jurançon » dans les annexes
- Étudier la mise en sécurité de l'accès de M. et Mme Rolin

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses anciens articles L 153-19 et R 123-19 ;

Vu les délibérations précédemment évoquées par monsieur le Maire;

Vu l'arrêté de monsieur le Maire en date du 23 décembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées, et le tableau joint en annexe qui reprend les réponses que la commune a apporté à l'ensemble des remarques émises par lesdites personnes publiques associées – tableau validé par le conseil municipal qui était également joint au dossier soumis à l'enquête publique;

Vu la délibération en conseil municipal en date du 17 mars 2016 apportant une réponse à l'ensemble des observations figurant dans le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur ci-annexés;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, répertoriés dans le tableau joint à enquête et cité précédemment dans lequel la commune a pris l'engagement de modifier après enquête pour le compte de la commune certains points demandés par les personnes publiques dans lesdits avis;

des observations émises lors de l'enquête publique ;

des conclusions et recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur ; notamment

Modifications apportées:

- ✓ Complément apporté au rapport de présentation afin de justifier le maintien de la zone 1AU du quartier Loubert en l'état ;
- ✓ Complément apporté au rapport de présentation concernant le trafic routier, la gestion des déchets et le PLH ;

- ✓ Complément apporté au rapport de présentation en ce qui concerne la méthode utilisée pour l'évaluation environnementale ;
- ✓ Modification des articles 11 du règlement des zones U et AU afin d'intégrer la possibilité de faire des toitures et façades végétalisées ainsi qu'une isolation par l'extérieur
- ✓ Prise en compte dans le règlement des demandes de RTE concernant les dispositions réglementaires qui s'appliquent aux lignes RTE
- ✓ Intégration dans les annexes du PLU d'une carte de l'aire de production des vins AOC « Jurançon »
- ✓ Modification de l'OAP Loubert en intégrant un espace vert public sur le versant sud des constructions existantes afin de préserver les intervisibilités entre les habitations
- ✓ Intégration dans le rapport de présentation des données complémentaires apportées par l'étude du SIVU des Baises concernant la zone inondable de la Baysère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

APPROUVE les modifications listées précédemment;

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUQUERON tel qu'annexé à la présente délibération

CORRIGE et **COMPLETE** à la demande des personnes publiques notamment le rapport de présentation et le règlement conformément aux recommandations et observations listées ci-dessus.

PRECISE que l'ensemble des demandes de classement de terrains en zone constructible faite à l'occasion de l'enquête publique n'a pu être pris en compte car ces demandes étaient en contradiction avec les objectifs affichés de protection de l'espace agricole et de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles. La prise en compte de ces requêtes aurait conduit à une augmentation significative des surfaces constructibles en contradiction avec les objectifs fixés par le PADD et les prescriptions du code de l'urbanisme.

En outre pour ce qui concerne la demande de création d'une zone 2AU des terrains faisant l'objet d'une demande de classement en zone constructible pour la réalisation d'un lotissement, le conseil municipal précise qu'il n'est pas possible en l'état actuel de donner une suite favorable à cette recommandation car ce classement en zone constructible de ce vaste espace agricole, déséquilibrerait fondamentalement les objectifs fixés par le PADD en terme de consommation des espaces agricoles. De plus ces terrains situés en limite de la commune de Monein doivent être desservis par un chemin rural situé sur la commune de Monein. A ce jour il n'existe aucun projet de viabilisation et d'urbanisation de ce secteur sur la commune de Monein. Aussi compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, un classement en zone 2 AU n'est pas opportun car il remettrait en cause toute l'économie générale du PLU et serait en contradiction avec les objectifs de modération de la consommation des espaces et la préservation des zones agricoles fixés par le code de l'urbanisme. Aussi le conseil municipal décide le maintien en zone agricole et naturelle de ces terrains.

SOMET à autorisation préalable les clôtures, les ravalements de façade, les démolitions sur tout le territoire de la commune ;

INSTITUE le droit de préemption sur les zones urbanisables U et UA ;

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de la commune de CUQUERON pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département des Pyrénées Atlantiques, conformément au code de l'urbanisme, et ce point fera l'objet d'un certificat d'affichage;

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ayant fait l'objet de la présente approbation, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures.

Fait à Cuqueron le 2 juin 2016.
Le Maire, Michel Barbé.

